



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DU 1ER MAI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le décret n° 57.657 du 22 mai 1957 modifié et complété constituant le code municipal, notamment l'article 97,

Considérant que dans l'intérêt général il y a lieu de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai 2025 afin de sauvegarder :

- la sécurité de la voie publique,
- la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public,
- la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

ARRETE

Article 1 :

La vente ambulante du muguet n'est autorisée sur le territoire de la ville de Pont-Audemer que pendant la journée du 1er mai 2025, à l'exclusion de tout autre jour et aux conditions suivantes :

- Une distance minimum de 50 mètres à respecter avec le fleuriste le plus proche.
- Le muguet vendu sur la voie publique doit l'être uniquement en brin. Impossible donc d'ajouter d'autres fleurs, la vente de compositions florales étant la prérogative des professionnels.
- Il est également interdit d'installer sur le domaine public des tables, chaises, tréteaux ou autres accessoires pour matérialiser votre point de vente, seuls les fleuristes ont la possibilité de le faire devant leur boutique.
- Le muguet doit être vendu sans emballage et en petite quantité.
- Veiller à ce qu'elle ne constitue pas un danger pour les piétons ou les automobilistes.

Article 2 :

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, ou publicité.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur la Sous-Préfet de Bernay.



Fait à Pont-Audemer, le 14 avril 2025

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Darmois', written over the official seal.

Alexis DARMOIS

